



LETTRE DE CONSULTATION

**Marché spécifique N°12
Procédure EPI MS12 Consultation n°250029 / SAD n°2021-0359**

**FOURNITURE COMPLEMENTAIRE D'ARTICLES DE
PROTECTION, D'EPI ET D'ARTICLES A USAGE UNIQUE
POUR LE GHT DES HOPITAUX DE PROVENCE
Cat10 Pdt 22/ Cat 13 Pdt 25**

Date et heure limite de réception des offres :
Jeudi 06 novembre 2025 12 h

**Groupement Hospitalier de Territoire Hôpitaux de Provence
Procédure portée par l'APHM
80 RUE BROCHIER
13354 MARSEILLE CEDEX 5**

SOMMAIRE

1 – Objet du marché spécifique.....	3
1.1 – Objet.....	3
1.2 – Lieux d'exécution	3
1.3 – Forme des marchés :	3
1.4 – Condition de participations des candidats.....	3
1.5 – Nomenclature communautaire	3
1.6 – Durée du marché spécifique.....	3
1.7 – Variantes	4
2 - Modalités de passation des marchés spécifiques	4
2.1 – Référence de la procédure	4
2.2 – Délais de validité des offres :	4
2.3 – Retrait du dossier de consultation :	4
3 – Présentation des offres	4
3.1 – Contenu de l'offre	4
3.2 – Condition d'envoi des plis	5
3.3 – Transmission électronique	5
3.4 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	5
3.5 - Echantillons, maquettes ou prototypes	6
4 – Examen des offres.....	7
4.1 - Attribution des marchés spécifiques	7
4.2 - Suite à donner à la consultation	8
5 - Procédures de recours	9

1 – Objet du marché spécifique

1.1 – Objet

Le présent marché spécifique consiste en l'acquisition de produit à usage unique pour les usages de **l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille (AP-HM)**. Il porte sur la (les) catégorie(s) suivante(s) :

Marchés Spécifiques	Catégories	Produits	Désignation
MS 12.1	10	22	Calot de chirurgie
MS 12.2	13	25	Carré de toilette pré-imprégné

1.2 – Lieux d'exécution

APHM Plateforme Logistique
167 CHEMIN SAINT-LOUIS AUX ROVES
13016 MARSEILLE

1.3 – Forme des marchés :

Le marché spécifique est passé conformément aux articles R.2162-37 à 51 du Code de la commande publique. Ils seront conclus en mono-attribution, sans minimum et avec un maximum par produit.

Marchés Spécifiques	Catégories	Produits	Désignation	Quantitatif estimatif annuel en unité	Montant maxi annuel en HT
MS 12.1	10	22	Calot de chirurgie	39 000	8 000 €
MS 12.2	13	25	Carré de toilette pré-imprégné	8 000	20 000 €

1.4 – Condition de participations des candidats

Pour cette catégorie, seuls les candidats admis au SAD au plus tard 10 jours avant le lancement du présent marché spécifique sont invités à participer à la présente consultation.

1.5 – Nomenclature communautaire

Code principal	Description
18143000-3	Equipement de protection
39550000-2	Articles en non tissé
33199000-1/	Vêtement pour personnel médical
33700000-7	Produits de soin personnel

1.6 – Durée du marché spécifique

Les marchés spécifiques ne pourront être notifiés que pendant la durée de validité du système d'acquisition dynamique. Les marchés spécifiques ont une durée initiale ferme de 1 an.

Les marchés spécifiques sont reconduits tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois, avec une durée d'un an pour chaque période.

La durée maximale de reconduction, toutes périodes confondues, est donc de quatre ans.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché spécifique.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marchés spécifiques. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

1.7 – Variantes

Pas de variante

2 - Modalités de passation des marchés spécifiques

2.1 – Référence de la procédure

La référence de la procédure est MS12 n°250029 SAD210359.

2.2 – Délais de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres indiquées sur la page de garde de la présente lettre de consultation.

En cas de report de la date limite de remise des offres, cette disposition est applicable à compter de la date reportée, et non de la date initiale.

2.3 – Retrait du dossier de consultation :

Les documents propres à chaque marché spécifique sont disponibles sur le profil acheteur de l'établissement à l'adresse suivante : marches-publics.gouv.fr

Le dossier de consultation du présent marché spécifique contient les pièces suivantes :

- La lettre de consultation mentionnant, entre autres, la date et heure limites, les modalités et adresse de remise des offres.
- Le cahier des clauses particulières :
- Annexe 1 au CCP : descriptif technique des prestations à réaliser et conditions spécifiques des règles administratives conformément au CCAP du socle du SAD déjà transmis lors de la phase de candidature
- Un acte d'engagement
- Annexe 1 à l'AE : Le bordereau de prix unitaire
- Annexe 1 à la LC : Détail Quantitatif Estimatif (**document non contractuel – même fichier Excel que l'annexe 1 à AE**)

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi de DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3 – Présentation des offres

3.1 – Contenu de l'offre

Les entreprises admises au SAD remettront, au minimum :

- L'acte d'engagement (ATTR1), dûment complété, daté et signé
- Annexe 1 à AE : Le bordereau de prix
- Les fiches techniques
- Toutes les attestations demandées à l'Annexe 1 du CCP
- Annexe 1 à la LC : Détail Quantitatif Estimatif (**document non contractuel – même fichier Excel que l'annexe 1 à AE**)
- Catalogue et tarifs général publics en vigueur

3.2– Condition d'envoi des plis

Conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique, la remise des candidatures par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous.

Tout autre mode de transmission est interdit.

Afin de faciliter l'analyse des dossiers transmis, le candidat s'engage à respecter le modèle de présentation et d'indexation du DCE. (Format Excel pour un fichier transmis au format Excel...cf annexe1 du présent LC)

3.3– Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : marches-publics.gouv.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation. En cas de soumission à plusieurs catégories, il est possible pour le candidat de remettre un exemplaire des documents de sa candidature pour l'ensemble des catégories.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : Voir Annexe 1 du RC

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme PLACE (<http://marches-publics.gouv.fr>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

3.4 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, sur la plateforme PLACE : <http://marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 06 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

3.5 - Echantillons, maquettes ou prototypes

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons. Les échantillons sont à fournir pour tous les lots.

Le fournisseur retenu devra livrer, pendant la durée du marché, un produit conforme à l'échantillon remis. Les échantillons sont gratuits. En aucun cas, ils ne pourront être facturés par le candidat. L'absence d'échantillons ou la réception hors délai sera une cause de rejet de l'offre.

a) Les colis d'expédition doivent comporter les mentions suivantes, lisiblement indiquées :

Dénomination : « ECHANTILLONS – MS12 250029 SAD 210-359 –

DIRECTION DES ACHATS- DOMAINE HOTELIER- TIM SCHULER - Fourniture complémentaire d'articles de protection, d'EPI et d'articles à usage unique pour L'ASSISTANCE publique des hôpitaux de Marseille

Nom du candidat

Numéro de la catégorie

Numéro du produit

b) Les échantillons doivent comporter tous les renseignements nécessaires à l'identification du produit.

Dénomination : Fourniture complémentaire d'articles de protection, d'EPI et d'articles à usage unique pour L'ASSISTANCE publique des hôpitaux de Marseille

ECHANTILLONS – MS12 250029 SAD 210-359

Nom du candidat

Numéro de la catégorie

Numéro du produit

c) Echantillons

Pour chaque produit le candidat devra fournir

Marchés Spécifiques	Catégories	Produits	Désignation	Quantité d'échantillons
MS 12.1	10	22	Calot de chirurgie	30 calots
MS 12.2	13	25	Carré de toilette pré-imprégné	7 sachets ou boite

Il est important de livrer les échantillons dans leur sachet ou boite car le conditionnement des produits est également évalué.

Les échantillons devront parvenir, avant la date limite de réception des offres et à l'adresse suivante :

ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE MARSEILLE

BANQUE D'ACCUEIL DE L'AP-HM

Pour la Direction des Achats

Domaine Hôtelier

SCHULER TIM

80, rue Brochier -

13354 - MARSEILLE CEDEX 05

Un bordereau à l'en-tête du fournisseur reprenant les numéros des catégories et des produits, les références et la désignation des articles sera joint dans le colis, permettant l'identification des échantillons avec les fiches techniques des produits proposés.

d) Reprise échantillons

Les échantillons ne pourront pas être repris

e) Echantillons complémentaires

Le représentant du Pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats ayant présenté une offre jugée recevable, des échantillons complémentaires en vue de compléter la teneur de leur offre pour la réalisation de tests (essais hospitaliers).

1er cas : Les échantillons adressés dans ce cadre seront, selon la demande du représentant du Pouvoir Adjudicateur, identiques à ceux envoyés initialement

2ème cas : Les échantillons adressés dans ce cadre pourront, selon la demande du représentant du Pouvoir Adjudicateur, être des produits proposés par le candidat dans son offre et autres que ceux initialement adressés.

4- Examen des offres

4.1 - Attribution des marchés spécifiques

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Chaque catégorie sera notée suivant des critères retenus pour le jugement des offres et seront pondérés de la manière suivante :

CATEGORIE 10 Pdt 22 - Calot de chirurgie

Critères	Pondération
1-Coût	50%
2-Valeur technique	48%
3-Délai de livraison	2%

CATEGORIE 13 Pdt 25 - Carré de toilette pré-imprégné

Critères	Pondération
1-Coût	50%
2-Valeur technique	48%
3-Délai de livraison	2%

Notations des critères:

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat

Pour le critère « **Coût** », l'analyse s'effectuera sur la base du DQE (annexe 1 au LC dûment complété). La note maximale sera attribuée au candidat dont le coût obtenu est le plus bas.

La « **valeur technique** » correspond à l'appréciation des qualités et performances des produits reconnus conformes aux exigences du Cahier des Charges et elle fera l'objet d'une notation après des tests effectués par les experts techniques ainsi que les utilisateurs.

La note maximale sera attribuée au candidat dont la note technique est la plus élevée.

Le critère « **Délais de livraison** » correspond aux délais de livraison en routine.

La note maximale sera attribuée au candidat dont le délai est le plus court.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Ces différentes notations permettront le classement des offres.

Chaque produit (numéro) fera l'objet d'une notation indépendante

4.2 - Suite à donner à la consultation

Le candidat dont l'offre n'est pas retenue en est informé par échange dématérialisé.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat est invité à faire parvenir ces documents sur la plateforme e-attestation.com, mandatée et mise à disposition par l'AP-HM établissement support afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents. Le service de dépôt est gratuit.

Si le candidat est déjà inscrit sur la plateforme, il peut se connecter directement avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la plateforme lui indiquant ces identifiants (à partir de l'adresse : support@e-attestation.com).

Documents à fournir :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites au moment de la demande du Pouvoir Adjudicateur
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois (article D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger), Cette attestation est à remettre également tous les 6 mois.
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du Travail ou l'attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette obligation. Cette attestation est à remettre tous les 6 mois.
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers (extrait K, K bis ou D1) datant de moins de 3 mois, ou à défaut, numéro SIREN,
- Délégation de Pouvoir de signature.
- Une attestation d'assurance en cours de validité,

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est tenu de fournir ces documents. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur déclare sa candidature irrecevable, et le candidat est éliminé.

La même demande est alors effectuée auprès du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne

5 - Procédures de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt léssé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Marseille
22 à 24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges
Préfecture de la Région PACA
Place Felix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04 91 15 50 50
Télécopie : 04 91 54 42 90